



# CAAMI-info

## Contenu

p.1 Remboursement des antidouleurs  
p.2 Déclaration d'incapacité de travail

p.3 eAttest  
p.4 Comment lire une date de péremption?

novembre  
décembre  
2021

## Remboursement des antidouleurs

**En principe les antidouleurs ne sont pas remboursés par l'assurance obligatoire. Sur autorisation, les patients souffrant de douleurs chroniques peuvent toutefois obtenir une intervention de la CAAMI.**

**A partir du 1/1/2022, ce remboursement sera plus avantageux et plus simple à demander car l'autorisation sera valable à vie.**

### Pas encore d'autorisation?

Discutez avec votre médecin pour vérifier si vous entrez effectivement dans les conditions pour cela. Il vous remettra une attestation (dont il a le modèle) que vous devez simplement faire parvenir au médecin-conseil de votre bureau CAAMI.

### Vous avez déjà une autorisation?

L'autorisation que vous avez actuellement s'arrêtera le 1er janvier 2022.

Nous vous invitons à consulter rapidement votre médecin traitant ou le médecin qui gère votre dossier médical global (Dmg) afin qu'il puisse demander une nouvelle autorisation auprès du médecin-conseil de la CAAMI.

**Attention:** Sans nouvelle autorisation, vous ne pourrez plus être remboursé en janvier!

### Combien coûteront vos antidouleurs?

Vous ne payerez plus qu'entre 1,09 et 2,09 EUR par boîte au lieu d'une dizaine d'Euros actuellement.

### Vos antidouleurs vont-ils changer?

Les conditionnements (boîtes) qui sont remboursables dans le 'nouveau' système ne sont pas les mêmes que ceux qui étaient remboursables dans l'ancien système.

Puisque nous parlons ici de douleurs chroniques, les conditionnements remboursés seront notamment de grands modèles (grandes boîtes).



# Déclaration d'incapacité de travail

**Êtes-vous salarié ou chômeur? Si vous êtes en incapacité de travail vous devriez nous le déclarer dans les 7 jours qui suivent le début de votre incapacité.**

**A partir du 1er janvier 2022 ce sera le seul délai qui vous permettra à coup sûr d'éviter de perdre une partie de vos indemnités pour cause de déclaration tardive.**

## Déclarez-la rapidement

La sanction pour déclaration tardive prend cours après 7 jours pour les chômeurs ou immédiatement après la période du salaire garanti pour les salariés (14 jours pour les ouvriers, 28 jours pour les employés).

La sanction s'élève à 10 % de votre indemnité pour la période du retard. Vous ne devez certainement pas attendre la fin de votre salaire garanti pour faire votre déclaration. Vous avez au contraire tout intérêt à le faire le plus vite possible.

La préparation de votre dossier demande en effet un certain temps : une déclaration rapide est nécessaire pour un paiement rapide.

### Attention:

- En cas d'hospitalisation, vous pouvez déclarer votre incapacité de travail directement après votre sortie.
- Si le dernier jour pour faire votre déclaration tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, vous avez le temps jusqu'au 1er jour ouvrable qui suit.

## Comment la déclarer?

Lorsque vous êtes en incapacité de travail, vous devez le déclarer à l'aide du "Certificat d'incapacité de travail" (également connu sous le nom de document "Confidentiel").

Vous pouvez obtenir ce Certificat d'incapacité de travail auprès de votre bureau CAAMI ou sur [www.caami.be](http://www.caami.be) dans la rubrique Formulaires.

Vous devez compléter la première partie de ce Certificat. La deuxième partie est à compléter par votre médecin. Il y mentionnera une date de début et de fin d'incapacité. N'oubliez pas d'apposer une vignette orange en haut de votre certificat!

Envoyez le certificat complété par la poste à votre bureau CAAMI. Ne le mettez pas vous-même dans la boîte aux lettres, le cachet de la poste faisant foi. Vous pouvez également remettre le certificat dans votre bureau CAAMI contre accusé de réception.

## Que faire après la déclaration?

Après avoir remis votre "Certificat d'incapacité de travail" à votre bureau CAAMI, celui-ci vous enverra la "feuille de renseignements indemnités".

Lorsque la feuille de renseignements est entièrement complétée, renvoyez-la à votre bureau CAAMI. Communiquez immédiatement toute modification de ces données à votre bureau CAAMI. Afin de préserver votre droit aux indemnités, vous devez donner suite à toute convocation à un examen de contrôle par le médecin-conseil de votre bureau CAAMI, par le médecin-inspecteur ou par le Conseil médical de l'invalidité de l'INAMI.

## Fonctionnaires et indépendants?

**Les fonctionnaires** nommés n'entrent pas en ligne de compte pour l'assurance indemnités. Pour eux, on épuise d'abord les jours de maladie avant de les mettre en disponibilité. Prenez contact avec votre service de Ressources humaines pour plus d'infos.

**Pour les indépendants** il faut suivre une procédure de déclaration spécifique avec d'autres délais. Plus d'infos sur [www.caami.be](http://www.caami.be) rubrique Indemnités incapacité de travail – Indépendants.

**Votre médecin généraliste et votre dentiste ont maintenant la possibilité de transmettre directement par voie électronique vos attestations de soins à la CAAMI. C'est le système de l'eAttest...**

## Moins de papier

Cette digitalisation de l'attestation papier signifie que vous ne devez plus faire parvenir vos attestations vous-même à la CAAMI: le médecin transmettra directement l'eAttest par flux électronique.

Cette façon de travailler présente de nombreux avantages:

- Moins de papier, c'est moins d'impact sur l'environnement;
- Une transmission directe par le médecin, c'est moins de risque de perdre l'attestation;
- Un flux électronique, c'est un traitement plus rapide de vos remboursements.

## Comment cela se passe-t-il?

Après votre visite, le médecin encodera toutes les données nécessaires à votre remboursement et les enverra électroniquement à la CAAMI.

Il vous remettra un justificatif. Conservez-le bien car le numéro indiqué sur ce document vous permettra de contrôler le remboursement sur votre compte bancaire.

Vous ne devez pas transmettre ce justificatif à la CAAMI pour obtenir votre remboursement!

**Attention:** L'eAttest n'est pas du tiers-payant! Vous devrez toujours payer le prix plein au médecin et le remboursement se fera après-coup.

Cette manière de travailler n'est pas obligatoire: votre médecin doit en effet avoir les outils informatiques nécessaires pour l'utiliser.

S'il ne les a pas, il vous remettra une attestation de soins papier que vous devrez encore envoyer à votre office régional.



### Fermeture de fin d'année

Nos bureaux seront fermés **du vendredi 24 décembre jusqu'au dimanche 2 janvier inclus.**

Tout le personnel de la CAAMI vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année!

**PARTAGEZ LES BONS REFLEXES,**

**PAS LE VIRUS.**

[WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE](http://WWW.INFO-CORONAVIRUS.BE)

**.be**

Une initiative des autorités belges

# Comment lire une date de péremption?

**Les rayonnages des magasins débordent de produits et aliments en tous genres. Difficile parfois de faire un bon choix, mais comprendre correctement les étiquettes simplifie la vie...**

Il existe deux types de dates de péremption : une date de durabilité minimale (DDM ou « à consommer de préférence avant le... ») pour les produits qui peuvent être conservés plus longtemps et une date limite de consommation (DLC ou « à consommer jusqu'au... ») pour les produits qui sont rapidement périssables.

Avec la date de durabilité minimale (DDM) : « à consommer de préférence avant le (ou fin) », le fabricant garantit que les aliments seront d'une qualité irréprochable jusqu'à la date de péremption. Ils peuvent encore être consommés après cette date, à condition d'être conservés dans de bonnes conditions et que leur emballage ne soit pas endommagé.

Par exemple : pâtes sèches, biscuits secs, boîtes de conserve, lait UHT, chocolat...

Vérifiez donc la qualité de l'emballage (absence de coups dans les boîtes de conserve, herméticité...), ainsi que l'aspect, l'odeur et le goût de l'aliment.

Quant au magasin, il peut continuer à vendre les produits au-delà de cette date, mais c'est alors lui qui en endosse la responsabilité. Des directives ont été publiées pour les banques alimentaires et les associations caritatives pour qu'elles puissent distribuer leurs produits en limitant autant que possible le gaspillage tout en assurant un niveau élevé de sécurité alimentaire.

Les denrées alimentaires microbiologiquement très périssables (viandes, poissons frais, plats préparés, légumes prédécoupés, etc.) sont susceptibles, après une courte période, de présenter un danger immédiat pour la santé humaine. La date de durabilité minimale est donc remplacée par la date limite de consommation (DLC) : « à consommer jusqu'au... ». Tous ces produits se trouvent dans les rayons réfrigérés des magasins. Une fois la date dépassée, ces aliments ne peuvent plus être vendus.

Lorsqu'une date limite de consommation apparaît sur l'étiquette (« à consommer jusqu'au »), soyez vigilant!

Au-delà de la date, ne consommez plus les aliments.

De plus, dès que l'emballage est ouvert, la garantie de conservation disparaît. La denrée alimentaire redevient alors un produit périssable à court terme et la date de conservation indiquée n'est plus d'application. Ainsi, le lait UHT peut être conservé pendant des mois à température ambiante lorsque l'emballage n'a pas été ouvert, mais, une fois le carton ouvert, il doit être placé dans le frigo et consommé rapidement.

(source: [www.favv-afsca.be](http://www.favv-afsca.be))

## L'AFSCA?

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) est un service public fédéral. Elle a pour mission de garantir une chaîne alimentaire la plus sûre possible.

En bref, elle contrôle (notamment) la production, l'importation et la distribution de ce qui arrive dans vos assiettes!

Vous trouverez beaucoup d'informations utiles sur le site internet [www.favv-afsca.be](http://www.favv-afsca.be) (rubrique Consommateurs).

